

ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE
COMMUNE DE BAZOCHES-SUR-GUYONNE

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Présents :

Mesdames Denise ALLÉLY, Muriel AMMANOU, Roselyne BASQUIN, Véronique DEKKICHE, Denise POELAERT,

Messieurs, Jean-Claude CLAIRET, Charles DE CLERK, Jean DUCROCQ, Christophe LE BEGUEC, Patrice SANDELIS

Absent excusé et non représenté, Jean-Marie MAINGONNAT, Charles de CLERCQ

Absents excusés et représentés : Dominique DUMERVAL, Alain MIROT

Pouvoirs :

Dominique DUMERVAL à Dominique NICCO

Alain MIROT à Jean Claude CLAIRET

Secrétaire de séance : Denise POELAERT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h12.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil du 13 avril 2023
- ✓ Tarifs cantine, garderie, CLSH Saint Rémy - Délibération n°15-2023
- ✓ Personnel périscolaire : renouvellement du contrat de l'intervenante sport et l'agent garderie - Délibération n°16-2023
- ✓ Modification du tableau des emplois - Délibération n°17-2023
- ✓ Signature d'une convention avec Saint Remy l'Honoré pour le centre de Loisirs - Délibération n°18-2023
- ✓ Décision modificative - Délibération n°19-2023
- ✓ Demandes de fonds de concours à la communauté de communes Cœur Yvelines - Délibération n°20-2023
- ✓ Approbation de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024 - Délibération n°21-2023
- ✓ Demande auprès du Département, d'une subvention pour la mise à jour du carnet d'entretien pour la réalisation de travaux de l'église Saint Martin - Délibération n°22-2023
- ✓ Numérotation route de Chevreuse et chemin de la Guyonne - Délibération n°23-2023
- ✓ Informations diverses

Monsieur le Maire précise que le point concernant la décision modificative sera rectifié. En effet, l'opération 358 amélioration de l'éclairage public a été abondée de 10 000 €. Or, la facture pour la pose de candélabres solaires s'élève à 17 297.47 €. Le solde n'étant pas suffisant il convient d'ajuster le budget.

Approbation à l'unanimité

✓ **Approbation du compte rendu du conseil du 13 avril 2023**

Approbation à l'unanimité

✓ **Tarifs cantine, garderie, CLSH Saint Rémy - Délibération n°15 -2023**

Les tarifs de la cantine ont augmenté en septembre 2022 pour être à :

- cantine : 4.40 euros

Ceux de la garderie sont restés inchangés, à savoir :

- garderie du matin : 2.20 euros

- garderie du soir : 3.20 euros

Le marché d'achat de repas en liaison froide pour les communes qui composent Cœur d'Yvelines a été attribué par délibération 21-038 du 7 juillet 2021. Le prix d'achat du repas va augmenter à nouveau cette année. Le cout de la garderie du matin et du soir connaît lui aussi une hausse : électricité, assurance, frais de personnel.

Les tarifs du centre de loisirs sont actuellement de :

- Pour la journée :

de 0 à 800 euros	de 801 à 1500 euros	de 1501 à 2800 euros	au-delà de 2800 euros
10.71 euros	14.26 euros	18.32 euros	32.33 euros

Pour une demi-journée avec repas :

de 0 à 800 euros	de 801 à 1500 euros	de 1501 à 2800 euros	au-delà de 2800 euros
8.60 euros	10.63 euros	13.68 euros	20.28 euros

Lors du prochain conseil municipal, Saint Rémy l'honoré a augmenté le tarif extérieur dont nous dépendons (actuellement à 32.33 € pour la journée et pour la demi-journée à 20.28 €).

Ces frais supplémentaires doivent être répercutés aux familles

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Fixer les tarifs périscolaires à :

cantine : 4.65 euros

garderie du matin : 2.30 euros

garderie du soir : 3.35 euros

- S'aligner au tarif extérieur de la commune de Saint Rémy l'Honoré
- Pour la journée :

de 0 à 800 euros	de 801 à 1500 euros	de 1501 à 2800 euros	au-delà de 2800 euros
12.33 euros	15.88 euros	19.94 euros	33.95 euros

- Pour une demi-journée avec repas :

de 0 à 800 euros	de 801 à 1500 euros	de 1501 à 2800 euros	au-delà de 2800 euros
9.61 euros	11.64euros	14.69 euros	21.29 euros

Approbation à l'unanimité

✓ **Personnel périscolaire : renouvellement du contrat de l'intervenante sport et l'agent garderie- Délibération n°16 -2023**

L'encadrement des enfants des classes de l'école primaire de Bazoches pour la pratique sportive est assuré par madame Isabelle POITOU depuis de nombreuses années. Ces activités se déroulent au gymnase et au sein de l'école. Afin que ceci perdure pour l'année scolaire 2023-2024, son contrat de travail doit être renouvelé. Madame BALDECK, directrice de l'école, adhère à ce projet.

De plus, le contrat de notre agent cantine garderie doit être renouvelé.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Renouveler le contrat de travail de Mme POITOU comme intervenant sport pour l'année scolaire 2023-2024

- Renouveler le contrat de notre agent technique madame PEREIRA pour l'année scolaire 2023-2024

Approbation à l'unanimité

✓ **Modification du tableau des emplois - Délibération n°17 -2023**

Notre secrétaire peut prétendre à une valorisation de son poste de travail. En effet, elle est actuellement adjointe administrative de 2^{ème} classe 7 échelon. Le décret 2016-596 du 12 mai 2016 définit qu'après avoir atteint le 6^{ème} échelon de ce grade et 5 ans de services effectifs, elle peut prétendre à un classement au poste d'adjointe administrative de 1^{ère} classe.

Notre agent technique qui sera en poste à partir du 3 juillet est recruté sur le grade d'agent technique de 1^{ère} classe.

Il convient de mettre à jour notre tableau des emplois.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

Supprimer les postes d'adjoint technique et d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Créer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Créer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Le tableau des emplois s'établira comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	OUI	
Adjoint administratif 1ere classe	C	1	OUI	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique 1ere classe	C	1	OUI	
Adjoint technique		1		NON
		4		

Approbation à l'unanimité

✓ **Signature d'une convention avec Saint Rémy l'Honoré pour le centre de loisirs – Délibération n°18 -2023**

La commune de Saint Rémy assure depuis 2001, la gestion d'un centre de loisirs sans hébergement en collaboration avec la caisse d'Allocation familiales des Yvelines et la Direction Départementale de la cohésion sociale des Yvelines. La structure peut accueillir 80 enfants âgés de 3 à 11 ans.

En fonction des enfants Saint Rémois qui sont inscrits au centre, la commune de Saint Rémy l'Honoré accepte les enfants de la commune de Bazoches qui ne dispose pas de structure d'accueil. Ceci dans la limite des places disponibles étant entendu que les enfants Saint Rémois sont prioritaires à tout moment.

Le tarif est voté annuellement par le conseil municipal de la commune de Saint Rémy.

Le prix appliqué pour cette fréquentation est celui des extérieurs. La commune de Saint Rémy nous adresse donc mensuellement la facture globale des enfants Bazochéens au tarif extérieur. Nous nous chargeons ensuite de refacturer en fonction du quotient aux familles de Bazoches. Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'autoriser le Maire à signer la convention avec Saint Rémy l'Honoré pour le centre de loisirs

Approbation à l'unanimité

✓ **Décision modificative - Délibération n°19 -2023**

Lors du vote du budget au conseil municipal du 13 avril dernier, nous avons voté le budget primitif 2023.

De nouvelles imputations obligatoires ont été créés. En effet, les collectivités doivent constituer des dépréciations dès lors que la valeur probable du recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. Il est considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations a minima à hauteur de 15 %.

Pour cette provision, s'il n'y a pas de délibération, il aurait fallu prévoir des crédits seulement au compte 6817 et émettre le mandat en ordre mixte. La trésorerie nous a donc demandé de prévoir la rectification lors d'un prochain conseil en faisant une décision modificative

De plus, l'opération 358 amélioration de l'éclairage public a été abondée de 10 000 €. Or, la facture pour la pose de candélabres solaires s'élève à 17 297.47 €. Le solde n'étant pas suffisant il convient d'ajuster le budget.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

En section d'investissement :

- Recettes Chapitre 040 – article 4912 opération d'ordre
Prélèvement de 37.53 €
- Recettes chapitre 21– article 21312 opération 360 école
Versement de 37.53 €
- Dépenses chapitre 21- article 21312 opération 360 école
Prélèvement de 15 000 €
- Dépenses chapitre 21 – article 2188 opération amélioration éclairage public
Versement de 15 000 €

En section de fonctionnement

- Dépenses : chapitre 042 imputation 6817
Prélèvement de 37,53 €

- Dépenses : chapitre 68 imputation 6817
Versement 37,53 €

Approbation à l'unanimité

✓ **Demandes de fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur Yvelines - Délibération n°20 -2023**

Par délibération en date du 7 juin 2023, le Conseil Communautaire a voté la mise en place d'un nouveau fonds de concours à destination des 31 communes.

Les domaines d'intervention retenus pour ces fonds de concours doivent refléter les priorités politiques de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines pour y être éligibles :

Fonds de concours « Général » :

- Travaux d'aménagements de sécurité (dont vidéoprotection) et d'accessibilité PMR ;
- Travaux favorisant le maintien du commerce local et de l'artisanat ;
- Réhabilitation, travaux, extension et construction sur le patrimoine bâti ;
- Travaux de voirie (limitation à 30% de l'enveloppe communale)

Fonds de concours « transition énergétique » :

- Tous travaux générant des économies d'énergie

L'enveloppe totale de ce triennal (juin 2023 à mai 2026) pour notre commune s'élève à 109 950 €. Elle se décompose ainsi :

- Fonds de concours général pour 65 970 €
- Fonds de concours transition énergétique pour 43 980 €

Les règles législatives des Fonds de concours n'ont pas changé. La CCCY vient toujours concourir à hauteur de 50% du reste à charge hors tout et dans la limite des 80% subventionnable pour une opération.

Nous allons réaliser deux chantiers prochainement :

- La réfection de la toiture du bureau de la directrice de l'école pour un montant de 6 550 € HT
- La mise en place d'éclairages solaires pour les sentes piétonnes :
 - Houjarray – Rocher Marquant
 - Houjarray – Vieux Pressoir
 - Saint Sacrement : (entre le CR 26 et Chemin du Vieux Pressoir)

Pour un montant de 14 414.46 € HT

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de demander à la CCCY deux subventions dans le cadre du fonds de concours pour ces travaux de réfection de toiture (FDC Général) et la mise en place d'éclairage solaire (FDC transition énergétique)

Approbation à l'unanimité

✓ **Approbation de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024 - Délibération n°21 -2023**

La nomenclature M57 remplace au 1er janvier 2024 les nomenclatures M14 (M14, M14 abrégée, M14 CCAS et M14 caisse des écoles). Au niveau national, plus de la moitié des collectivités éligibles ont déjà basculé en M57 au 1er janvier 2023.

La nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est également un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
[À noter : les collectivités de moins de 3 500 habitants ne sont pas concernées sauf si elles décident volontairement de pratiquer l'amortissement.]
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

L'adoption de cette nomenclature doit être formalisée par une délibération du conseil municipal avant le 31 décembre 2023 pour une application au 1er janvier 2024. L'avis du comptable public est également nécessaire et doit être annexé à cette délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé pour le budget principal de la commune à partir de l'exercice 2024.

Approbation à l'unanimité

✓ **Demande auprès du Département, d'une subvention pour la mise à jour du carnet d'entretien pour la réalisation de travaux de l'église Saint Martin - Délibération n°22-2023**

Par délibération prise en conseil municipal réuni en séance le 9 décembre 2021 nous avons adhéré à la réalisation de l'entretien de l'église de notre commune. La délibération prise concernait l'année 2022.

Pour programmer la mise à jour du carnet d'entretien, comprenant également les honoraires d'architectes pour la deuxième phase de travaux qui sera programmée à la suite, en 2024, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération communale dans laquelle sera inscrit au budget de la commune pour l'année en cours et pour 2024, les dépenses dépendantes de l'entretien de l'édifice.

La mise à jour du carnet d'entretien s'élève à 6 000 € TTC maximum, dont la subvention départementale est à hauteur de 80%, plafonnée à 4000 €.

La partie restant à notre charge sera demandée qu'après la réalisation de la deuxième phase de travaux, donc en 2024.

Pour 2024 et suivantes, seront inscrits au budget 30 000 € TTC de travaux d'entretien maximum, dont la subvention départementale s'élève à 80%, plafonnée à 15 000 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Approuver le projet de mise à jour du diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné réalisé par l'atelier Touchard architectes en 2020 ainsi que la réalisation de travaux d'entretien ;
- Donner son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;

- Donner son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui a été établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé entre 20 000 et 30 000 maximum € TTC/an.
- Solliciter auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
 - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
 - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
- S'engager à prendre en charge la part qui lui incombe.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrire le montant de ces dépenses aux budgets 2023 et suivants de la Commune
 - **Approbation à l'unanimité**

✓ **Numérotation route de Chevreuse et chemin de la Guyonne - Délibération n°23 -2023**

La parcelle ZD 121 chemin de la Guyonne a été achetée et la construction de la maison est en cours d'achèvement.

Un permis d'aménager concernant La parcelle B505 et B70 au 36 route de Chevreuse appartenant à monsieur Yulzari a été déposé et elle a été divisée en 6 lots.

Il convient de numéroter ces habitations.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Attribuer à la parcelle ZD 121 appartenant à madame Merlin et monsieur Darde le **8 bis chemin de la Guyonne**
- Attribuer au 36 route de Chevreuse
 - ✓ Lot 1 parcelle B 533 & 540 le 36 A route de Chevreuse
 - ✓ Lot 2 parcelle B 537 le 36 B route de Chevreuse
 - ✓ Lot 3 parcelle B 538 le 36 C route de Chevreuse
 - ✓ Lot 4 parcelle B 535 & 539 le 36 D route de Chevreuse
 - ✓ Lot 5 parcelle B 532 le 36 E route de Chevreuse
 - ✓ Lot 6 parcelle B 531 le 36 F route de Chevreuse (déjà construit)

✓ **Approbation à l'unanimité**

✓ **Informations diverses**

- Ecole : effectif 2023/2024 : A ce jour 67 élèves sont inscrits pour la rentrée prochaine.
- Information sur la pré-sélection de notre commune pour la suppression du réseau cuivre : Par une lettre en date du 8 juin 2023, Orange nous fait part de la suppression du réseau cuivre téléphonique dont la date de fermeture technique devrait intervenir en janvier 2027. A cette date, les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.
- Electrification par Enedis de la grange communale. ENEDIS sera chargé de la mise en œuvre des travaux. Un devis a été accepté pour un montant de 6926,40 € TTC
- Restauration église : Rencontre , en mairie, le jeudi 6 juillet prochain avec Madame de Largentaye Architecte des Bâtiments de France et de Monsieur Touchard architecte chargé de la restauration de l'église.

- Arrivée de notre nouvel employé communal le 3 juillet de Monsieur Jérôme Debrie au poste d'agent technique chargé des travaux de voirie sur la commune.
- Voirie :
 - Etude, avec le Département et IngénieurY, de l'aménagement de la voirie, des accotements et de l'écoulement des eaux pluviales sur la RD 13 en direction du Tremblay
 - Réfection complète de la passerelle du chemin des Fontenelles pour un coût de 1500 €
- Festivités :
La 1ère fête de la musique organisée dans le parc de la mairie fut aux dires de toutes et tous un franc succès qui encourage pour une seconde édition l'année prochaine. Monsieur le Maire remercie toutes les bonnes volontés pour leur participation efficace à la réussite de cette fête.
- Cimetière :
Achat d'un 3ème columbarium pour le cimetière; Coût de 5700 € ttc
- Sénatoriales :
L'élections des Délégués et Suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre prochain ont eu lieu en mairie à l'occasion du conseil municipal du 9 juin dernier. Ont été élus à l'unanimité comme Délégués Mesdames BASQUIN, POELAERT et Monsieur NICCO. Ont été élus à l'unanimité Suppléants Mesdames ALLELY, DEKKICHE et Monsieur DUMERVAL.
- Décoration de Noël :
Madame ALLELY et Monsieur Clairet ont reçu des fournisseurs de décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année. Une proposition sera faite prochainement.
- Le Conseil municipal a reçu, en mairie, le 30 juin, Monsieur Gérard Larcher Président du Sénat avec Mesdames Toine Bourrat et Sophie Primas, sénatrices.
- Monsieur le Maire a demandé un devis pour refaire le toit de chaume de l'abri bus à l'angle du Chemin du Rocher Marquant et de la RD13.
Des poubelles seront installées dans les abribus (église et route de Chevreuse)
- Réfection de chaussée RD 13 Traversée du village.
Entre le carrefour de Cheval Mort et le carrefour de la RD23 vers le Tremblay sur Mauldre, la circulation routière sera très perturbée :
 - Les 17 et 18 juillet circulation alternée de 08h00 à 18h00
 - Du 19, 20,21 juillet, **circulation interdite** de 8h00 à 18h00
 L'accès des riverains sera difficile à maintenir.

Fin de la séance à 20h